



La « formation de sensibilisation aux réalités autochtones » constitue un point de départ dans la volonté d'offrir un accès à prestation de soins culturellement sécuritaire et pertinente aux membres de Premières Nations et Inuit.

Elle vient s'inscrire à l'intérieur d'un continuum de formation continue complet visant à :

- sensibiliser l'ensemble des employés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) aux réalités autochtones;
- former les intervenants du RSSS interagissant directement avec les usagers autochtones à l'approche de sécurisation culturelle dans une perspective d'amélioration des pratiques et des interventions;
- soutenir les gestionnaires, les membres de la haute direction et le conseil d'administration dans l'implantation durable de la sécurisation culturelle au sein des établissements dans une perspective de gestion du changement sur le plan organisationnel et de la gouvernance.

Quelles sont les démarches entourant la conception de la formation « sensibilisation aux réalités autochtones » ?

À l'origine, la « formation de sensibilisation aux réalités autochtones » est une initiative du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et du ministère de la Justice du Québec (MJQ). Elle vient répondre à la mesure 1.1.18 du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022.

Le SAA et le MJQ ont procédé par appel de projets. Celui-ci stipulait expressément qu'ils tiendraient compte de l'expertise en affaires autochtones de l'institution soumissionnaire et des personnes responsables de l'élaboration du contenu de la formation en ligne, ainsi que du développement de partenariats avec un ou des organismes autochtones.

C'est la proposition de Mme Laurie Guimond, professeure au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal, et de Mme Nicole O'Bomsawin, consultante autochtone auprès des organisations les plus diverses et conférencière, qui a été retenue. Elles étaient toutes deux déjà connues en raison même de leur expertise et/ou de leur implication en affaires autochtones. Leur proposition avait, par ailleurs, reçu l'aval de plusieurs organisations autochtones :

- Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador;
- Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Femmes autochtones du Québec;
- Institut Tshakapesh;
- Institution Kiuna;
- Kativik Ilisarniliriniq.

Mme O'Bomsawin s'est rendue dans plusieurs communautés autochtones du Québec afin de mener des entretiens avec des personnes connues et impliquées dans leurs communautés. Elle s'est également rendue dans différentes villes de la province afin d'y rencontrer les Autochtones qui habitent en milieu urbain, ou encore des chercheurs universitaires et/ou certains fonctionnaires. Les enregistrements produits ont été soumis à un comité de travail interministériel, chargé de vérifier l'exactitude factuelle des contenus.

Les contenus ont ensuite été soumis à un comité consultatif autochtone. Ce comité était composé de représentants des organisations autochtones suivantes :

- Institut Avataq;
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee);
- Femmes autochtones du Québec;
- Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec;
- Institution Kiuna;
- Institut Tshakapesh;
- Conseil de la Nation Atikamekw.

Quels sont les objectifs poursuivis par la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones » ?

La « formation de sensibilisation aux réalités autochtones » est, à la base, une formation générale qui s’adresse aux employés de la fonction publique, et ce, dans l’ensemble des secteurs d’activités.

Les objectifs généraux de la formation se déclinent comme suit:

- Déconstruire les mythes et les préjugés
- Favoriser une communication interculturelle fructueuse
- Mieux œuvrer auprès des membres des communautés autochtones

Cette formation est composée d’une introduction et de six modules pour une durée totale de sept heures.

| | | |
|---|---|--------------------|
| INTRODUCTION (15 min) | Explication des boutons de contrôle Présentation des objectifs généraux de la formation Appropriation du lexique | OBLIGATOIRE |
| MODULE 1 (1 heure) : ‘Histoire et peuplement’ | Revisiter l'histoire Prendre connaissance des incidences multiples et multiformes des politiques d'assimilation sur les peuples autochtones Connaître certaines notions juridiques de base | OBLIGATOIRE |
| MODULE 6 (30 min) : ‘Pratiques à adopter’ | Pratiques à adopter (Nommer adéquatement les Autochtones) Adopter de bonnes pratiques en matière de communication interculturelle Saluer et remercier dans les langues autochtones | OBLIGATOIRE |
| MODULE 2 (2 heures) : ‘Géographies et nations’ | Prendre conscience de la diversité culturelle des Autochtones Localiser les communautés, les territoires ancestraux et les villes accueillant les membres des 11 nations autochtones Connaître certains enjeux propres à ces nations | OPTIONNEL |
| MODULE 3 (2 heures) : ‘Enjeux contemporains’ | Comprendre les principaux enjeux autochtones contemporains Mettre en relation l'histoire et ces enjeux Reconnaître certaines pistes d'action relatives à ces enjeux | OPTIONNEL |
| MODULE 4 (40 min) : ‘Distances et rapprochements’ | S'imprégner de l'histoire de dépossession des Autochtones au Canada en expérimentant une mise en situation Reconnaître les différences culturelles et les respecter Encourager une meilleure cohabitation interculturelle | OPTIONNEL |
| MODULE 5 (40 min) : ‘Gouvernance et avancées’ | Visiter les moments clés des relations entre les Autochtones et les gouvernements Étudier les principales instances autochtones et non autochtones Explorer le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit | OPTIONNEL |

Pour rejoindre le plus grand nombre de personnes, **en plus de l’introduction, le module 1 « histoire et peuplement » et le module 6 « Pratiques à adopter » ont été rendus obligatoires aux employés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) n’ayant pas déjà suivi une formation de niveau minimalement équivalent à celle-ci.**

Les quatre autres modules sont accessibles en mode optionnel pour les participants qui souhaitent approfondir leurs connaissances.

Quelle est la durée du volet obligatoire de la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones » ?

L'introduction et les deux modules totalisent 1 h 35 . Un dix minutes additionnel est prévu pour entrer dans le cours, lire les consignes, remplir le formulaire de satisfaction et télécharger l'attestation. La durée totale du volet obligatoire de la formation est de 1 h 45

Est-ce qu'il y a des conditions d'achèvement entre les activités?

La formation peut être interrompue à tout moment et reprise ultérieurement là où elle a été laissée. Afin de préserver la progression pédagogique, la formation a été conçue de telle sorte qu'un module ne peut être avancé sans que les acétates précédents n'aient été visionnés par l'apprenant.

L'introduction générale, le module 1 et le module 6 doivent être suivis selon cet ordre. L'apprenant pourra télécharger une attestation de réussite lorsqu'il aura complété l'ensemble des modules obligatoires.

Les modules obligatoires constituent un préalable à l'accès aux modules optionnels. L'apprenant pourra télécharger une attestation de réussite lorsqu'il aura complété un module optionnel.

Les modules optionnels peuvent être suivis selon l'ordre de préférence de l'apprenant et n'ont pas besoin d'avoir été visualisés au complet pour permettre l'accès à un autre module.

Comment accéder à la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones » ?

La formation est disponible sur l'environnement d'apprentissage numérique (ENA) depuis le 1er juin 2021. Elle est accessible à l'emplacement : <https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>.

La marche à suivre d'inscription à la formation de sensibilisation est présentée en annexe du présent FAQ.

Qui doit suivre la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones »?

Lors de l'annonce d'un investissement de 15 millions de dollars en sécurisation culturelle, le 6 novembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable des Affaires autochtones ont exprimé leur volonté de déployer une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel du RSSS.

Le personnel visé par l'obligation de suivre la formation de 'sensibilisation aux réalités autochtones' est les salariés et le personnel d'encadrement du RSSS. Cela exclut les professionnels rémunérés par la RAMQ (ex. : médecins), la main d'œuvre indépendante, le personnel du MSSS et autres organismes relevant du ministre ainsi que le personnel des organismes communautaires. Le personnel des centres de recherche est également exclu des effectifs du RSSS. Les stagiaires et les bénévoles ne figurent pas non plus sur la liste des salariés de l'établissement.

Le personnel qui n'est pas visé par l'obligation de suivre la formation de 'sensibilisation aux réalités autochtones' pourra le faire sur une base volontaire. L'établissement est responsable des modalités d'inscription sur la plateforme de L'ENA, le cas échéant.

Tout nouvel employé devra également suivre la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones ».

Il n'est pas prévu dans l'immédiat de rendre accessible la formation sur la plateforme FCP partenaires pour le personnel hors réseau.

Pour quand la cible d'avoir formé l'ensemble du personnel du RSSS doit-elle être atteinte ?

Les établissements sont responsables de planifier le déploiement de la formation dans la perspective que 50% de leur personnel ait été sensibilisé aux réalités autochtones d'ici le 31 mars 2022 et 100% d'ici le 30 septembre 2022. L'atteinte de

cette cible a été ajoutée aux ententes de gestion et d'imputabilité des présidents-directeurs généraux des établissements.

L'avancement du déploiement sera calculé sur la base du nombre de personnes à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2021.

Le personnel ayant déjà suivi d'autres formations sur les réalités autochtones et/ou sécurisation culturelle dont les objectifs sont équivalents ou supérieurs à la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones » sera considéré dans le calcul de l'atteinte de cette cible.

Les écarts à l'atteinte de la cible en raison d'absences prolongées (invalidité, congé de maternité, congé sabbatique, etc.) devront être justifiés par l'établissement.

Comment s'effectue la promotion de la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones »?

Le 26 mai 2021, les membres du Comité aviseur sur la sécurisation culturelle, composé de représentants d'organisations des Premières Nations et Inuit et d'établissements du RSSS, ont été informés de la mise en ligne de la formation sur l'ENA.

Ce point d'information a également été partagé aux PDG des établissements et aux sous- ministres adjoints du MSSS dans le cadre du Comité de gestion du RSSS (CGR) du 27 mai 2021. En suivi de cet échange, une communication a été envoyée aux membres du CGR afin de partager le plan de diffusion de la formation ainsi que le présent document de foire aux questions. Les Directions des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques des établissements ont été placées en copie de cette communication.

Afin de clarifier les rôles et responsabilités dans le cadre du déploiement de la formation, les responsables des dossiers autochtones, accompagnés des chefs de la formation continue, ont été rencontrés le 7 juin 2021.

Début septembre 2021, la Direction des communications du MSSS publiera la nouvelle sur l'intranet ministériel. Elle fera le lien avec les directions des communications au sein des établissements afin qu'une publication soit réalisée sur l'intranet et l'infolettre, si existante, de l'établissement.

D'ici l'automne, la Direction des affaires autochtones (DAA) poursuivra ses rencontres de présentation des travaux de sécurisation culturelle, incluant le chantier formation, par exemple à certaines tables ministérielles sectorielles.

Quel est le plan de match pour le déploiement de la formation de « sensibilisation aux réalités autochtones »?

Le responsable des dossiers autochtones planifie le déploiement de la formation. Il effectue les arrimages auprès du chef de la formation continue au sein de son établissement afin de suivre le déploiement de la formation. Il est responsable de compiler mensuellement dans le tableau de suivi accessible dans Teams le pourcentage d'avancement. L'actualisation des données est réalisée par ce dernier à une fréquence trimestrielle aux périodes P3, P6, P9 et P13.

Il pose les actions conséquentes, le cas échéant. L'équipe ministérielle se charge d'alimenter, au trimestre, les autorités ministérielles sur le statut d'avancement du déploiement.

Est-il possible pour les gestionnaires de faire compléter la formation en rencontre de service?

La participation des apprenants à cette formation par le biais de la plateforme ENA doit-être privilégiée. Toutefois, dans certains cas d'exception (ex : enjeux avec les technologies), les employés pourront être accompagnés pour suivre la formation.

Présentement, il n'est pas possible de comptabiliser ce type diffusion de formation à même l'ENA. Dans l'éventualité où l'employé aura complété la formation par un autre médium que l'ENA, sa participation pourra être rapportée par l'établissement directement dans le tableau de bord du suivi du déploiement de la formation.

Est-ce qu'une traduction du contenu en anglais est prévue?

La disponibilité du contenu de formation en anglais fait partie des éléments sur lesquels la DAA se penche actuellement. Des renseignements complémentaires seront communiqués au moment opportun.

Qu'est-il prévu pour le déploiement de la formation au Nunavik considérant que l'accès à l'ENA n'est pas possible?

Le contenu de la formation sera rendu accessible sur clé USB pour les employés de la RRSSN. Ce support est déjà privilégié dans le cadre du déploiement de diverses formations.

Est-ce que la formation de « Sensibilisation aux réalités autochtones » est accréditée ou reconnue auprès des ordres professionnels?

La formation Sensibilisation aux réalités autochtones n'est pas accréditée au niveau provincial.

À qui revient la charge de la libération du personnel?

Les établissements sont responsables de la libération de leur personnel et des coûts qui lui sont associés.

Quelles sont les prochaines étapes?

Les prochaines étapes seront définies au sein du groupe de travail sur la sécurisation culturelle dédié à la mesure formation. Ce groupe de travail est composé de partenaires Premières Nations et Inuit ainsi que de représentants d'établissements issus du Comité aviseur en sécurisation culturelle. Il sera alimenté par les travaux du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSSLSJ).

Il est prévu de déployer un court module complémentaire de sensibilisation aux réalités autochtones à l'automne 2021. Ce module vise à contextualiser les pratiques à adopter présentées dans le module 6 de la « formation de sensibilisation aux réalités autochtones ». Les mises en situation qui y seront présentées seront spécifiques au secteur de la santé et des services sociaux. Dans le cadre de ces travaux, le CIUSSS SLSJ pourra compter sur la collaboration du Secrétariat des affaires autochtones et de la mise à contribution de son réseau de partenaires Premières Nations et Inuit. Le déploiement de ce module complémentaire fera également l'objet d'une reddition de comptes.

Au courant de l'été 2021, le CIUSSS SLSJ procédera à l'analyse des besoins de formation en sécurisation culturelle pour l'ensemble du continuum de formation continue. Un groupe de travail, au sein duquel des organisations Premières Nations et Inuit seront représentées, feront recommandations visant à répondre aux besoins identifiés. Ces recommandations pourraient aller du déploiement de formations qui sont déjà offertes dans les établissements du RSSS (par des universités, des organisations, des consultants, etc.) au développement de nouvelles formations répondant à des besoins actuellement non comblés.

Questions relatives à l'environnement numérique d'apprentissage (ENA)

Où peut-on trouver la formation sur la sensibilisation aux réalités autochtones?

Réponse : La formation est déposée sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) à l'adresse fcp.rtss.qc.ca. Le guide pas-à-pas joint ci-dessous guidera les apprenants pour s'inscrire à la formation. Il n'est pas prévu de la rendre disponible sur le site FCP-partenaires.

Qui contacter si j'ai un problème de connexion?

Réponse : Lors de l'accès au site fcp.rtss.qc.ca, l'apprenant doit sélectionner son établissement. À gauche, apparaît alors une section *besoin d'aide*, spécifique à chaque établissement. Les coordonnées des ressources à contacter devraient y apparaître.

Qui contacter si je dois faire créer des codes d'accès?

Réponse : Chaque établissement a la responsabilité de créer les accès selon deux modalités : par compte Active Directory (Windows ou Logibec) ou par compte CSV. La section *besoin d'aide* de la page d'accueil, tel que mentionné à la question précédente, devrait vous guider sur la personne à contacter pour la création de comptes. Toutefois, si cette information ne s'y trouve pas, la *Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*, plus précisément *le service de formation*, devrait être en mesure de vous guider.

Comment obtenir un rapport des apprenants ayant participé à la formation?

Réponse : Bien que cela puisse varier selon les rôles et responsabilités déterminés en établissement, de façon générale la *Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*, plus précisément *le service de formation*, devrait être en mesure de produire ce rapport.

Procédure d'inscription à la formation

Sensibilisation aux réalités autochtones

disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA)

Important : le présent guide de connexion est offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux. **Le guide produit par un établissement a préséance sur le présent guide.**

1. Allez à l'adresse <https://fcp.rtss.qc.ca>

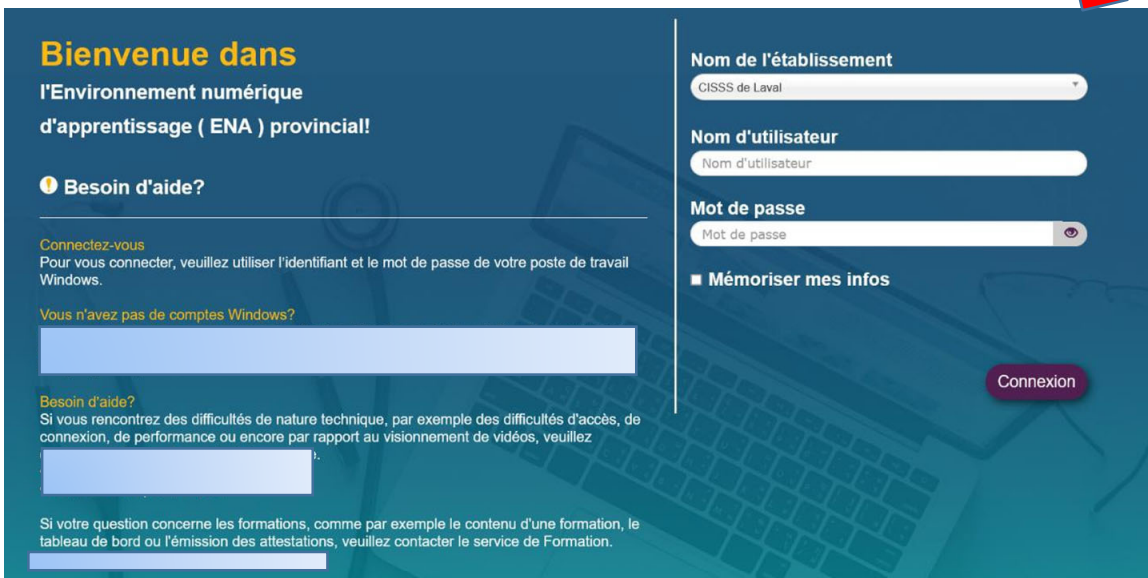
Vous arriverez à une page d'accueil comme ci-dessous.

1.1 Sélectionnez le nom de votre établissement.

1.2 Connectez-vous en indiquant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe¹

À gauche de l'écran apparaît le menu d'aide, qui varie d'un établissement à l'autre. C'est à cet endroit que sont indiquées les coordonnées des ressources de votre établissement.

Si vous n'avez pas vos codes d'accès, veuillez vérifier dans le menu besoin d'aide (à gauche) afin de savoir qui contacter dans votre établissement.



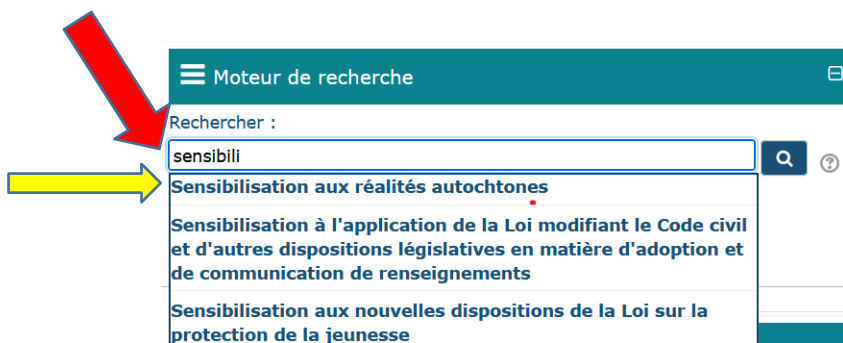
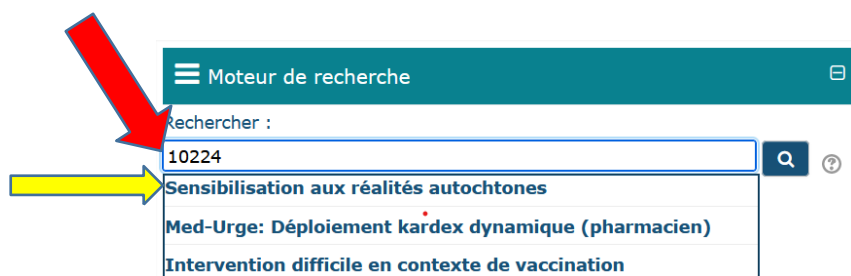
¹ Pour une première connexion à l'ENA, veuillez utiliser le guide de connexion de votre établissement.

2. Sélectionnez la formation

2.1 Trouvez la formation avec le moteur de recherche :

- Inscrire l'identifiant de la formation : 10224
ou
- Inscrire le début du titre de la formation : sensibilisation aux réalités autochtones.

2.2 Cliquez sur le lien de la formation (flèche jaune ci-dessous).



3. Réalisez les activités de formation

Il s'agit de réaliser les activités dans la section *Modules obligatoires*.

Modules obligatoires

Cliquez sur l'activité **Introduction générale** pour commencer. Après avoir terminé les trois modules obligatoires, votre formation sera considérée comme étant complétée. Par la suite, les modules optionnels deviendront accessibles. Vous pourrez choisir parmi eux les modules dont vous désirez poursuivre l'apprentissage.

- Objectifs des modules obligatoires
- Introduction générale (5 min)
- Histoire et peuplement (1 h)
- Accès restreint** Non disponible à moins que : L'activité **Introduction générale (5 min)** soit marquée comme achevée
- Pratiques à adopter (30 min)
- Accès restreint** Non disponible à moins que : L'activité **Histoire et peuplement (1 h)** soit marquée comme achevée